



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-113

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2024-05-15-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (4 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-05-15-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Céline BURES,
directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2022-167 du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;
Vu le décret n°2022-204 du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2024 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Mme Céline BURES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Céline BURES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM), directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture des Hautes-Pyrénées, à effet de signer :

• **Pour l'ensemble de la direction :**

- la correspondance administrative entre services de l'État,
- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- les récépissés et les attestations.

Sont exclus :

- les courriers adressés aux ministères,
- les courriers aux présidents des juridictions et au procureur de la République,
- les circulaires aux maires du département,
- les réponses aux élus : parlementaires, maires, présidents du conseil départemental et régional,

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- les décisions de refus ou de retrait,
- les recours gracieux ou contentieux.

- **Pour le pôle « environnement »**

- les correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- les bordereaux de transmission des dossiers dans le cadre de la consultation des services avant enquête publique,
- les insertions dans la presse dans le cadre d'une procédure d'enregistrement.

Sont exclus :

- les arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques, d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires relative aux ICPE soumises à enregistrement,
- les arrêtés de composition du CODERST,
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique,
- les arrêtés de cessibilité,
- les convocations aux commissions administratives instituées dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme,
- les arrêtés de désignation des commissaires enquêteurs dans le cadre d'enquêtes parcellaires, correspondances et documents liés à l'instruction des demandes d'inscription et de renouvellement sur la liste des commissaires-enquêteurs et au secrétariat de la commission,
- les avis de consultation du public dans le cadre d'une procédure d'enregistrement,
- les insertions dans la presse dans la cadre des enquêtes publiques,
- les récépissés de déclaration d'activités de transport, négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux,
- les actes relatifs à la CDAC.

- **Pour le pôle « coordination administrative et politiques interministérielles » :**

- les bordereaux d'envoi des courriers relatifs à la tutelle budgétaire de la chambre d'agriculture,
- les convocations aux réunions relatives au suivi administratif des conventions de revitalisation ,
- les demandes d'achat dans chorus formulaires sur le budget du BOP 349 fonds incivilités,
- la constatation du service fait en en matière de gestion du BOP 349 fonds incivilités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BURES, délégation de signature est donnée à Mme Maïté BERROGAIN, attachée, chargée de mission, à effet de signer :

- la correspondance administrative entre services de l'État,
- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- les récépissés et les attestations,
- les bordereaux d'envoi des courriers relatifs à la tutelle budgétaire de la chambre d'agriculture,
- les convocations aux réunions relatives au suivi administratif des conventions de revitalisation,
- les demandes d'achat dans chorus formulaires sur le budget du BOP 349 fonds incivilités,
- la constatation du service fait en en matière de gestion du BOP 349 fonds incivilités

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

et à Mme Armelle JULIAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle environnement, à effet de signer :

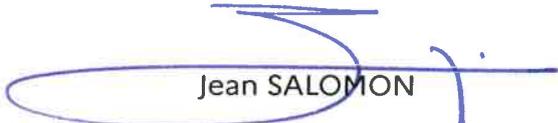
- la correspondance administrative entre services de l'État,
- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- les récépissés et les attestations,
- les correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- les bordereaux de transmission des dossiers dans le cadre de la consultation des services avant enquête publique,
- les insertions dans la presse dans le cadre d'une procédure d'enregistrement.

Sont exclues l'ensemble des exclusions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tarbes, le 15 MAI 2024
Le préfet,


Jean SALOMON

